



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 octobre 2013, à 15 heures

Présidente : M^{me} Diallo (Sénégal)

puis : M^{me} Rebedea (Vide-Présidente) (Roumanie)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53902X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/68/77-E/2013/13)

1. M^{me} **Khalaf** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), présentant le rapport de la Commission sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, qui couvre la période du 30 mars 2012 au 29 mars 2013 (A/68/77-E/2013/13) à l'aide d'un diaporama numérisé, dit que les politiques discriminatoires d'Israël à l'égard des Palestiniens constituent une ségrégation de facto. Celles-ci comprennent la création de deux systèmes juridiques distincts, l'un pour les colons israéliens, l'autre pour les Palestiniens. Ces derniers ne peuvent utiliser les routes et infrastructures ni avoir accès aux services de base et aux ressources en eau sur un pied d'égalité. Ils sont soumis à un ensemble d'ordonnances militaires qui ne s'appliquent qu'à eux. Le régime de zonage appliqué par Israël n'autorise de fait les Palestiniens à construire que sur un pour cent de la zone C en Cisjordanie et sur 13 pour cent de Jérusalem-Est. De nombreux Palestiniens ont ainsi été forcés de construire sans permis et leur bien immobilier court le risque d'être démoli.

2. Israël a continué d'appliquer une politique de recours à une force disproportionnée et excessive et à la détention arbitraire. Du 30 mars 2012 au 29 mars 2013, 268 Palestiniens ont été tués et 4 483 autres blessés par les forces de sécurité et colons israéliens. En novembre 2012, Israël a lancé une offensive militaire contre la bande de Gaza, tuant 99 civils palestiniens, dont 33 enfants. Israël continue de recourir à des pratiques assimilables à la torture. Les mauvais traitements généralisés et institutionnalisés des enfants prisonniers ont aussi été documentés.

3. Israël a continué à déplacer les Palestiniens par la force, dont 815 personnes dont la maison a été démolie en Cisjordanie et 3 000 lors de l'offensive de novembre 2012 contre la bande de Gaza. Depuis le début de l'occupation, Israël a saisi environ 40 % de la Cisjordanie pour les colonies de peuplement, ce qui

constitue un transfert illégal de population dans un territoire occupé. Bien que l'ensemble des 150 colonies et de la centaine d'avant-postes non autorisés soient illégaux, leurs habitants représentent à présent environ 19 % de la population totale de la Cisjordanie. Le plan de colonisation dans la zone E1, s'il est mis à exécution, coupera complètement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et compromettra la contiguïté territoriale de la partie nord et de la partie sud de celle-ci. On a enregistré une augmentation des actes de violence et d'incitation perpétrés par des colons, y compris des attaques racistes contre des Palestiniens, leurs biens et leurs lieux saints. Les forces de sécurité israéliennes se sont abstenues d'intervenir.

4. Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a conclu que le mur en Cisjordanie et le régime qui lui est associé sont contraires au droit international et qu'Israël a l'obligation de cesser la construction du mur, de démanteler celui-ci et de réparer les dommages causés par sa construction. Israël n'a pas encore donné suite à cet avis. De plus, les Palestiniens se heurtent quotidiennement à des obstacles et à des humiliations lorsqu'ils se déplacent.

5. Israël a maintenu le blocus qu'il impose à la bande de Gaza depuis juin 2007, ce qui constitue un châtimeur collectif pour plus de 1,6 million de personnes. Les militaires israéliens empêchent aussi les Palestiniens d'accéder à 35 % des terres agricoles de la bande de Gaza et à 85 % des zones maritimes auxquelles leur accès est autorisé par les accords d'Oslo.

6. Israël exploite environ 89 % des ressources en eau disponibles dans le territoire palestinien et empêche les Palestiniens de développer ou de forer des puits. La consommation d'eau par habitant est inférieure à 70 litres par jour pour les Palestiniens, alors qu'elle peut atteindre 450 litres par jour pour les Israéliens qui vivent dans les colonies de peuplement illégales. Dans la bande de Gaza, entre 90 % et 95 % des ressources en eau sont impropres à la consommation humaine et la détérioration de l'assainissement due au blocus fait qu'environ 89 millions de litres d'eaux d'égout non traitées ou partiellement traitées sont déversés chaque jour dans la mer. En Cisjordanie, hors Jérusalem-Est, seulement 31 % des Palestiniens sont reliés au réseau d'égouts.

7. La croissance économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza continue de ne pas être viable du fait

des restrictions persistantes imposées en matière de circulation et d'accès. Le chômage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza demeure élevé, étant monté jusqu'à 22,9 % au quatrième trimestre de 2012. En 2011, 25,8 % des habitants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza vivaient sous le seuil de pauvreté et 12,9 % dans l'extrême pauvreté. À Jérusalem-Est, 78 % des Palestiniens – le plus mauvais chiffre jamais enregistré – vivent sous le seuil de pauvreté. La Banque mondiale a estimé que si les restrictions imposées dans la Zone C étaient levées, le produit intérieur brut palestinien et l'emploi augmenteraient chacun de 35 %. Un calcul rapide montre que l'économie palestinienne a perdu 16,5 milliards de dollars en prix constants au cours des 10 années précédentes. Plus de 40 % des ménages palestiniens sont classés comme vivant dans l'insécurité alimentaire ou vulnérables à l'insécurité alimentaire, et des taux d'anémie élevés ont été enregistrés. L'offensive contre la bande de Gaza a endommagé 286 écoles et 38 autres risquent d'être démolies en Cisjordanie. Le harcèlement des élèves et des enseignants s'est poursuivi. De plus, de 25 000 à 50 000 personnes dans la bande de Gaza ont besoin d'une forme de soins psychologiques ou d'une autre.

8. S'agissant de la question du Golan syrien occupé, la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité énonce que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Israël a néanmoins continué ses politiques d'annexion, défavorisant les citoyens arabes syriens et favorisant les 19 000 colons israéliens illégaux. Les mesures prises comprennent des restrictions imposées en matière de délivrance de permis de construire et une discrimination dans les domaines de l'aménagement urbain, des services essentiels et de l'allocation de ressources en eau, en particulier pour l'irrigation.

9. L'occupation israélienne prolongée et ses régime et pratiques discriminatoires ne devraient pas pouvoir perdurer en toute impunité. La communauté internationale devrait s'efforcer par tous les moyens d'assurer l'application du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

10. **M. Al Hantouli** (Observateur pour l'État de Palestine) dit que depuis des décennies le peuple palestinien souffre de l'occupation israélienne et des meurtres, arrestations arbitraires de civils (y compris

des enfants), confiscations de terre, destructions de biens et graves restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens, toutes choses qui sont préjudiciables à l'économie palestinienne. Ces politiques s'inscrivent dans une stratégie systématique visant à déplacer le peuple palestinien par la force.

11. La plupart des agriculteurs palestiniens dépendent de la culture des oliviers, qui fait parti de l'histoire et de la société palestiniennes. La vente de l'huile d'olive pourrait rapporter des dizaines de millions de dollars à l'économie palestinienne. Deux fois, la récolte actuelle est entravée par une agression brutale et systématique par les autorités d'occupation et les groupes de colons israéliens, qui déracinent des arbres, volent les récoltes et inondent les terres agricoles d'eaux usées, ce qui provoque de graves dommages économiques et environnementaux. Le jour même, les colons ont détruit 600 arbres près de la ville de Naplouse. Israël empêche le secteur agricole palestinien de jouer son rôle économique essentiel non seulement en empêchant l'accès aux terres agricoles et à l'eau, mais aussi en empêchant les agriculteurs d'avoir accès aux marchés locaux et étrangers. L'économie palestinienne se voit dénier l'accès à 40 % des terres et à 82 % des eaux souterraines de la Cisjordanie.

12. Israël exploite plus de 90 % des ressources en eau palestiniennes pour son usage exclusif. La consommation d'eau moyenne dans le territoire palestinien occupé est de 70 litres par habitant et par jour, volume inférieur au minimum recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (100 litres par jour) et très inférieur à la moyenne de la consommation en Israël, qui est de 100 litres par personne et par jour.

13. La poursuite du blocus de Gaza par Israël entrave la circulation des importations, des exportations et des personnes. Les agriculteurs palestiniens se voient dénier l'accès à plus de 35 % de la superficie de la bande de Gaza et les pêcheurs palestiniens l'accès à plus de 85 % des zones de pêche palestiniennes. Le blocus empêche l'application de projets hydriques nécessaires, ce qui a conduit à ce que le Programme des Nations Unies pour le développement qualifie de crise humanitaire en voie d'aggravation.

14. Le mur d'annexion et d'apartheid fait 732 kilomètres de long dont 87 % se trouvent en Cisjordanie et son emplacement a été choisi délibérément pour contrôler les ressources palestiniennes, en particulier les

eaux souterraines et rendre l'État de Palestine moins viable.

15. Les activités d'implantation de colonies sont le principal obstacle à une solution juste et globale prévoyant deux États. La communauté internationale doit par conséquent prendre des mesures effectives pour contraindre Israël à mettre définitivement un terme à son occupation coloniale. L'État de Palestine se félicite des décisions prises par certains États pour adresser un message clair à la Puissance occupante, par exemple en imposant un étiquetage spécifique sur les produits qui proviennent de colonies de peuplement israéliennes illégales. Il se félicite aussi des lignes directrices adoptées récemment par la Commission européenne relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploie aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'Union européenne à partir de 2014. Les lignes directrices représentant un pas dans la bonne direction et elle devraient être étendues. Une économie palestinienne solide et durable ne peut se développer qu'une fois que l'État de Palestine aura gagné sa liberté et sa souveraineté sur ses ressources naturelles.

16. *M^{me} Rebedea (Roumanie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

17. **M. Elkaraksy** (Égypte) dit que les peuples palestiniens et syriens continuent de souffrir du fait des mesures et politiques arbitraires d'Israël, qui constituent des violations flagrantes de nombreuses conventions internationales. Israël, Puissance occupante, a, dans les territoires occupés, imposé un régime qui est pratiquement celui de l'apartheid. Les attaques perpétrées par des colons contre les Palestiniens se sont multipliées, de même que les barrages routiers israéliens en Cisjordanie. L'Autorité palestinienne est confrontée à une crise financière, éprouvant des difficultés à assurer le service de la paie et à couvrir les autres dépenses dans un contexte de forte réduction des investissements étrangers. Le développement économique dans le territoire palestinien occupé n'est pas durable.

18. Les actes d'Israël dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé contreviennent aux conventions de La Haye de 1899 et 1907 et à la quatrième convention de Genève. Les Palestiniens et les Syriens qui vivent sous l'occupation sont défavorisés pour l'accès à l'eau, et le mur de séparation

entrave encore plus l'accès aux ressources naturelles. Le monde ne peut pas rester les bras croisés face à la crise humanitaire et socioéconomique qu'ils endurent. En conséquence, l'Égypte appelle tous les États Membres à appuyer le projet de résolution qui sera déposé au titre du point 61 de l'ordre du jour.

19. **M. Haniff** (Malaisie) dit que la communauté internationale condamne à sa très grande majorité la poursuite de l'occupation par Israël en tant que violation flagrante du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et des résolutions des Nations Unies. Les forces israéliennes continuent d'agir en toute impunité et au mépris total du droit international.

20. Se référant au paragraphe 16 du rapport, il dit que les politiques israéliennes ont directement fait des morts et des blessés parmi la population civile, y compris des femmes et des enfants. Le nombre de Palestiniens tués et blessés entre mars 2012 et mars 2013 a plus que doublé par rapport à l'année précédente.

21. En qualité de membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, il s'est récemment rendu à Amman et au Caire dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Le Comité spécial a entendu le témoignage de victimes et de témoins du blocus illégal de Gaza. Le blocus continue de provoquer une détérioration du niveau de vie, des niveaux de chômage sans précédent et une pauvreté implacable. Les perspectives de croissance sont étouffées par les graves restrictions à l'exportation imposées par Israël. Depuis 2007, les captures des pêcheries de Gaza ont chuté, passant de 4 000 à 1 500 tonnes par an. Les agriculteurs ont été touchés par la restriction quasi totale des exportations et la mise en place d'une zone tampon à l'intérieur de la bande de Gaza. La Malaisie appelle la communauté internationale à faire pression sur le Gouvernement israélien pour l'amener à permettre aux Palestiniens d'exporter leurs produits agricoles; à l'heure actuelle, 80 % des Palestiniens continuent de dépendre de l'assistance humanitaire de la communauté internationale.

22. Certaines sociétés multinationales profitent des activités commerciales des colonies de peuplement israéliennes. Les entreprises assument la responsabilité de ne pas être complices des politiques et pratiques

israéliennes qui violent ouvertement les droits des Palestiniens. Il est inconcevable qu'une entreprise puisse ne pas être au courant des activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Il faut impérativement exercer scrupuleusement le devoir de vigilance et être bien conscient des conséquences juridiques potentielles pour les entreprises associées à des activités commerciales de colonies de peuplement israéliennes.

23. Dans le territoire palestinien occupé, les actes d'Israël ont aggravé la crise de l'assainissement, détruit les terres agricoles et déstabilisé le fragile écosystème. Les colons israéliens harcèlent continuellement les Palestiniens, contre lesquels ils commettent des actes de violence et dont ils abîment les oliveraies. Sur les hauteurs du Golan, l'imposition de taxes élevées et de restrictions à l'utilisation de l'eau a désavantagé les agriculteurs.

24. Le système de développement des Nations Unies doit renforcer ses programmes d'assistance pour réduire les difficultés que rencontrent les Palestiniens et la population du Golan syrien occupé. Les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), devraient recevoir des ressources adéquates et fiables pour faciliter ces activités. Israël, Puissance occupante, doit s'abstenir d'exploiter, d'altérer, de détruire et d'épuiser les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

25. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que l'ensemble de sa région est en proie à une lutte pour la liberté, la dignité, une vie décente et l'autodétermination. Pendant ce temps, tant la lutte palestinienne que la répression israélienne se sont poursuivies sans relâche. La Tunisie, qui a été à l'avant-garde des révolutions, appuie la création d'un État palestinien indépendant exerçant une souveraineté absolue sur son territoire historique, ainsi que le recouvrement de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et des parties du territoire libanais.

26. De nombreux rapports de l'ONU ont documenté les violations du droit international commises par Israël, que celui-ci doit cesser comme premier pas vers la fin de l'occupation. Afin de réaliser le développement durable dans la région, les peuples palestinien et syrien doivent tout d'abord exercer leur

souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles. Pour atteindre cet objectif, la solidarité internationale et une action concertée sont nécessaires.

27. **M. Al Zeed** (Arabie saoudite) dit que l'occupation entrave le développement durable et cause la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage. Les politiques arbitraires d'Israël entravent les efforts faits par les pays donateurs, tels que l'Arabie Saoudite, pour réaliser des projets de développement. Le peuple palestinien a droit de demander réparation pour l'exploitation, les dommages, les pertes ou l'appauvrissement et la mise en danger de ses ressources naturelles qui en ont résulté. La construction de colonies de peuplements et l'édification du mur de séparation doivent cesser car elles constituent une grave violation du droit international, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des résolutions pertinentes des Nations Unies. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour empêcher d'Israël exploiter les ressources naturelles et de mettre en péril l'environnement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

28. **M. Al-Hajri** (Oman) dit que son pays travaille de concert avec d'autres pays arabes et la communauté internationale en vue de faciliter des négociations directes entre Palestiniens et Israéliens. L'Organisation des Nations Unies s'est avérée incapable d'assumer ses responsabilités pour ce qui est de soutenir la création d'un État indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967. En conséquence, les colonies de peuplement se sont étendues, les terres palestiniennes continuent d'être confisquées et la domination sur le peuple palestinien n'a jamais été aussi forte. Les autorités d'occupation ont eu le sentiment qu'elles pouvaient continuer à empêcher les agriculteurs de récolter, sans mentionner entraver les contacts sociaux entre Palestiniens. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour parvenir à un règlement juste et global et restaurer la confiance entre les peuples de la région.

29. **M. Abu-Mohammed** (Iraq) dit que l'occupation israélienne a accru le coût de la production et isolé l'économie palestinienne du système mondial. Le blocus inhumain de Gaza entrave la circulation des biens et la confiscation illégale des terres a détruit l'infrastructure de l'économie intérieure. Les autorités d'occupation israéliennes ont récemment autorisé les entreprises à exploiter les ressources naturelles dans le

territoire palestinien et le Golan syrien, en violation du droit international. En construisant des colonies de peuplement, en s'appropriant les ressources naturelles et en soumettant l'économie palestinienne à sa loi, Israël contrôle l'avenir du peuple palestinien et empêche de réaliser le développement durable.

30. Il est essentiel pour les Palestiniens et les habitants du Golan syrien de recouvrer leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles. Son pays appuie la lutte légitime, ancrée dans le droit international, pour la création d'un État de Palestine indépendant d'un seul tenant sur les frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. Il exhorte les parties aux négociations sur la paix à accélérer les progrès vers un règlement prévoyant deux États.

31. **M^{me} Bajaña** (Nicaragua) dit que l'économie d'occupation affectant tous les domaines de la vie des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, ainsi que les attaques continues menées par les militaires israéliens font qu'il est impossible pour les Palestiniens d'axer leurs efforts sur le développement. Le Nicaragua, qui a aussi subi une agression et une occupation étrangères à différentes périodes de son histoire, réaffirme la légitimité de la lutte du peuple palestinien pour un État indépendant et souverain ayant Jérusalem-Est comme capitale.

32. La première étape d'un développement économique durable pour le peuple palestinien est l'application des résolutions des Nations Unies appelant Israël à reconnaître l'autodétermination et la souveraineté de ce peuple et à permettre le retour des réfugiés dans le territoire qui leur appartient historiquement. Le Nicaragua condamne les violations du droit international perpétrées par Israël. Avec ses politiques expansionnistes et génocidaires, Israël a fait du terrorisme d'État un mode de vie dans le territoire palestinien occupé.

33. La Commission doit appuyer la construction d'infrastructures vitales et continuer à dénoncer Israël jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables. Le manque de progrès accomplis dans le cadre des négociations de paix qui ont récemment repris prouve une fois encore que la véritable intention d'Israël n'est pas la paix mais plutôt de tenir jusqu'à ce qu'il puisse modifier de façon permanente la structure démographique et religieuse de ces territoires. La communauté internationale doit désigner 2014 Année internationale de solidarité avec

la Palestine. Cette année-là doit voir l'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

34. **M^{me} Al-Hadid** (Jordanie) dit que la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est un préalable au développement, qui dépend d'un milieu propice doté d'un cadre juridique et institutionnel approprié. La prolongation des restrictions physiques, institutionnelles et administratives imposées par Israël rendront le redressement de l'économie palestinienne d'autant plus coûteux et long. Déjà, les contraintes que subissent les Palestiniens entravent l'accès aux terres agricoles et aux autres ressources, coûtant 3,4 milliards de dollars chaque année. Les limites imposées à la circulation des biens, des services, des personnes et des fonds depuis et vers la Palestine, ainsi que la réduction de l'aide fournie par les donateurs ont réduit l'emploi privé et la croissance des revenus des ménages.

35. Le développement des institutions est une partie essentielle du développement en Palestine et nécessite un cadre de coordination des donateurs pour renforcer la prévisibilité de l'aide et gérer les déficits de financement. Sa délégation appelle la communauté internationale à renforcer ses efforts de développement et à assumer sa responsabilité à l'égard du peuple palestinien.

36. **M. Al-Mutri** (Koweït) dit qu'Israël a créé deux systèmes juridiques distincts dans le territoire palestinien occupé. Ses actes de répression arbitraires et inhumains violent le droit international et les conventions relatives aux droits de l'homme de façon flagrante. Israël coupe l'économie palestinienne du monde extérieur. L'expansion des colonies de peuplement et la démolition des maisons, mosquées et écoles se sont accélérées en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ces actes, qui visent à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, montrent que l'engagement d'Israël en faveur du processus de paix n'est pas authentique. De plus, ils contreviennent à de nombreuses dispositions du droit international, notamment l'article 55 du Règlement de La Haye et l'article 49 de la quatrième convention de Genève. Le déversement de déchets dans le territoire palestinien occupé viole la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Le blocus de la bande de Gaza qui se poursuit est un exemple clair de peine collective systématique, qui enfreint par conséquent l'article 33 de la quatrième Convention de Genève.

La communauté internationale doit faire pression aux fins de la création d'un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, et de la cessation de l'occupation par Israël des territoires arabes acquis en 1967, y compris le Golan syrien occupé et des parties du territoire libanais.

37. **M^{me} Soemarno** (Indonésie) dit que chaque pays a le droit souverain d'exercer sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles en vue de parvenir à la croissance économique, au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La barrière de séparation, l'insécurité hydrique et alimentaire et les restrictions de la mobilité et de l'assistance humanitaire ont étouffé l'économie, aggravant le chômage et réduisant le champ d'action des entreprises du secteur privé. Les délibérations de la Commission seront vidées de tout leur sens si elles ne traitent pas de cette situation.

38. Au cours des cinq années précédentes, l'Indonésie a formé plus de 1 200 Palestiniens dans des domaines divers. En 2014, son pays accueillera une conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est aux fins du développement palestinien. La conférence cherchera à obtenir une assistance durable sûre pour la Palestine et à traiter des besoins concrets du peuple palestinien. L'Indonésie réaffirme son soutien indéfectible aux droits inaliénables du peuple palestinien et à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain. La paix sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, constituera un élément important de tout accord conclu dans le cadre des négociations en cours.

39. **M. Al-Thani** (Qatar) dit qu'Israël, en privant les Palestiniens de services de base et de ressources naturelles, a provoqué le chômage et une baisse sans précédent de leur niveau de vie. Les actes d'Israël empêchent la réalisation du développement durable, contreviennent au droit international, entravent la réalisation de la paix et portent atteinte à la crédibilité de l'ONU. Israël doit se conformer à la résolution [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité sur le Golan syrien occupé; ouvrir les points de passage frontaliers de la bande de Gaza à l'assistance humanitaire et s'abstenir d'exploiter, d'altérer, de mettre en péril ou de détruire ou d'épuiser les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

40. **M. Sareer** (Maldives) dit que les pratiques discriminatoires ont eu de graves répercussions sociales et économiques sur les Palestiniens et sur leurs ressources naturelles et leur environnement. Les violations comprennent l'expansion des colonies de peuplement israéliennes, l'édification du mur, l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes, les démolitions de maisons, la révocation des droits de résidence de Palestiniens et les restrictions strictes de la circulation des biens et des personnes. Jérusalem-Est et la Cisjordanie ont été de fait séparées. Israël contrôle la quasi-totalité des ressources en eau palestiniennes. Les installations d'assainissement sont insuffisantes. Des déchets solides sont déversés sans restriction sur les terres, les champs et les routes secondaires palestiniens, mettant en péril l'environnement et rendant les terres impropres à la culture. Ces politiques reflètent de la malveillance plutôt que de la négligence.

41. L'exploitation des ressources naturelles, la restriction de l'accès à l'eau et aux terres et les lois discriminatoires continuent aussi d'entraver la croissance économique dans le Golan syrien occupé.

42. Seule la reconnaissance de l'État de Palestine, de sa pleine intégrité territoriale et de sa souveraineté sur ses ressources naturelles peut permettre la réalisation de l'harmonie sociale, de l'égalité juridique, de possibilités économiques et du développement durable. Les Maldives croient ardemment à un règlement prévoyant deux États et demande instamment à l'ONU de prendre des mesures effectives à cette fin. Elles espèrent sincèrement que les négociations qui ont repris récemment conduiront à un règlement des principales questions.

43. **M^{me} Alshamsi** (Émirats arabes unis) dit qu'après l'octroi à la Palestine du statut d'État observateur non membre auprès de l'ONU, Israël a, au titre de représailles, conservé les recettes fiscales qu'il collecte au nom du Gouvernement palestinien. Ses politiques expansionnistes d'apartheid comprennent l'édification du mur de séparation, le blocus de la bande de Gaza et l'interdiction d'accès aux ressources naturelles, à l'eau, aux routes, aux infrastructures et aux services de base. En conséquence, le territoire palestinien occupé est privé d'accès aux marchés internationaux et souffre d'une pauvreté et d'une insécurité alimentaire généralisées. Israël a continué également à construire des colonies de peuplement illégales dans le Golan syrien occupé afin de judaïser la zone et de modifier son caractère arabe historique.

44. Le peuple palestinien a le droit inaliénable de déterminer son avenir en établissant un État indépendant sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Syrie a le droit de demander le retour du Golan syrien occupé, qui fait partie intégrante de son territoire national. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités en persuadant Israël de mettre un terme à ses politiques d'agression. Son pays continuera d'apporter son aide aux Palestiniens dans le cadre de leurs efforts d'édification d'un État palestinien et de développement. Elle demande instamment à la communauté internationale de faire de même, en particulier par l'intermédiaire de l'UNRWA.

45. **M^{me} Rocha Ponce** (République plurinationale de Bolivie) dit qu'Israël doit respecter le droit inaliénable du peuple palestinien et de tous les États de la région de vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues. L'ONU doit rester complètement engagée dans tous les processus de décolonisation, conformément à la résolution 65/119 de l'Assemblée générale sur la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

46. La puissance occupante a dévasté les infrastructures vitales telles que les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement, reconnus comme un droit de l'homme dans la nouvelle Constitution de l'État plurinational de Bolivie. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la consommation d'eau d'environ un million de Palestiniens habitant dans 492 localités est inférieure au niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé. Israël conserve un contrôle quasi exclusif sur les aquifères, les puits et les autres infrastructures hydriques en Cisjordanie et a déraciné des milliers d'oliviers. Le mur de séparation a causé des inondations et la dégradation de terres dans les zones adjacentes, outre le fait qu'il a coupé l'accès à des terres agricoles et mis en péril la biodiversité. Son pays appelle Israël à respecter immédiatement la souveraineté inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

47. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) dit que bien que l'ONU ait adopté des dizaines de résolutions affirmant la souveraineté des Syriens dans le Golan syrien occupé et des Palestiniens sur leurs ressources naturelles, Israël et les milices des colons israéliens continuent systématiquement à exploiter les ressources naturelles du Golan syrien occupé et de la Palestine occupée et à empêcher les Syriens et les Palestiniens

d'exercer leurs droits. Israël fait en sorte que seuls les colons puissent bénéficier des ressources naturelles de ces territoires et poursuit sa politique d'expansion des colonies de peuplement au moyen de confiscations continues de terres arabes. Les forces d'occupation et les colons ont mis le feu à des forêts rares et déraciné des oliviers et des arbres fruitiers près de villages syriens et sur des terres agricoles proches de la ligne de cessez-le-feu. Ils ont imposé un blocus qui empêche les villageois syriens de vendre leur récolte de pommes, qui est souvent leur seule source de revenu. En collaboration avec des entreprises israéliennes, américaines et européennes, les forces d'occupation confisquent aussi des terres appartenant à des villages syriens et exercent des pressions sur leurs habitants pour qu'ils partent afin de pouvoir construire des fermes éoliennes. En outre, la politique israélienne consistant à enterrer des déchets nucléaires et chimiques dans le Golan syrien occupé menace le délicat équilibre écologique de cette zone.

48. Ces pratiques inhumaines et immorales empêchent le développement durable, entravent la fourniture de soins de santé et causent la pauvreté et le chômage. Elles dénotent le manque de respect d'Israël pour les normes et instruments internationaux, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. La Commission et la CESAO ont un rôle important à jouer pour faire la lumière sur ces activités. Tous les défenseurs des droits de l'homme doivent œuvrer en vue de mettre un terme à l'occupation barbare des territoires arabes par Israël.

49. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est fort préoccupée par les emprisonnements massifs et les détentions administratives de Palestiniens; la démolition routinière de maisons palestiniennes; l'intensification de l'implantation de colonies de peuplement illégales; et le recours à la violence des colons israéliens, qui ont rarement à répondre de leurs actes. Le blocus de la bande de Gaza, qui empêche la population de satisfaire ses besoins de base quotidiens, est une violation du droit international humanitaire et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et sur la stabilité régionale. La campagne en cours d'implantation de colonies de peuplement contrevient aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la quatrième Convention de Genève et à l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice.

50. L'occupation est au cœur de la crise prolongée au Moyen-Orient. Toute solution à la crise passe par la cessation de l'occupation et la création d'un État de Palestine indépendant et viable avec Al-Qods Al-Charif comme capitale. Son gouvernement appuie fermement le peuple palestinien dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination.

51. Le Golan fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne et toutes les mesures visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale du pays doivent être condamnées. Sa délégation est gravement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la zone.

52. **M. Escalona Ojeda** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le rapport de la Commission ne laisse aucun doute sur les violations du droit international, des résolutions des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice qu'Israël commet quotidiennement. Ces violations, qui constituent clairement des crimes contre l'humanité, comprennent l'usage excessif et systématique de la force, des pratiques violentes assimilables à la torture, la détention arbitraire, les déplacements forcés et massifs, les démolitions de maison, l'interdiction de l'accès aux ressources en eau et aux terres agricoles, la contamination de l'eau, le vol des récoltes, l'arrachage d'oliviers, les attaques contre les Lieux Saints, le châtement collectif de la bande de Gaza et le harcèlement des enseignants et des élèves. Ces actes visent à porter préjudice à la seule solution possible au conflit, la création de deux États vivant côte à côte dans la coexistence pacifique. Il ne suffit plus de dénoncer Israël, le temps est venu d'envisager d'autres moyens de l'amener à se conformer au droit international.

53. **M. Mohamad** (Liban) dit qu'il peut sembler inconcevable à l'âge de la mondialisation et de la libre circulation des biens et des personnes qu'un pouvoir répressif puisse empêcher un peuple occupé d'exercer le droit universellement reconnu à la terre et à l'eau et persister à faire fi du droit international, des principes relatifs aux droits de l'homme et des résolutions des Nations Unies.

54. La délégation du Liban reste attachée à ces résolutions, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'initiative de paix arabe. Le représentant du Liban s'attend toutefois à ce que lorsque le représentant

d'Israël prendra la parole, sa déclaration ne fera que confirmer le mépris de sa délégation pour les vues de la communauté internationale. Tant qu'il en sera ainsi, la question palestinienne sera une blessure qui ne cicatrise pas.

55. **M. Malawane** (Afrique du Sud) dit qu'en 2013, les squatters israéliens ont intensifié leurs activités en Cisjordanie, en particulier pour ce qui est de détruire des oliviers. L'occupation israélienne prolongée et les pratiques répressives et discriminatoires ont causé des pertes de terres et de ressources productives, une diminution du PIB, une aggravation de la crise budgétaire, une baisse des salaires et un accroissement de la pauvreté et du chômage. Israël a conservé et à détourné les recettes fiscales collectées au nom du Gouvernement de l'État de Palestine, portant encore plus atteinte à la capacité de l'Autorité palestinienne de mobiliser des ressources intérieures.

56. L'Afrique du Sud dispense une formation diplomatique aux responsables Palestiniens et verse des contributions financières à l'UNRWA. Toutefois, l'assistance de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et des pays donateurs ne saurait régler le problème. Les efforts des donateurs sont axés sur les secours à court terme, mais le système des bouclages et des restrictions provoque des dommages durables à l'économie palestinienne. La dépendance à l'égard de l'assistance internationale n'est pas durable, compte tenu en particulier de sa récente diminution. L'aide ne saurait remplacer non plus la souveraineté sur les terres, les frontières, le commerce, les ressources naturelles et la politique économique. Ce n'est qu'au moyen d'une solution viable prévoyant deux États que le peuple palestinien pourra exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

57. **M^{me} Al Doseri** (Bahreïn) dit que le mur de séparation en Cisjordanie et le blocus de la bande de Gaza empêchent de réaliser le développement durable en entravant l'accès aux ressources en eau, aux terres agricoles et aux zones de pêche. La population du Golan syrien occupé subit des restrictions analogues. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que le peuple du territoire palestinien occupé et les habitants dans le Golan syrien occupé puissent exercer leurs droits pleinement et sans conditions. Elle doit exercer des pressions sur Israël pour l'amener à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

58. **M. Becher** (Israël) dit que le temps précieux de la Commission a été gaspillé par certains États Membres qui cherchent à contribuer à la réalisation de leurs objectifs politiques personnels. Ce à quoi on a assisté, c'est une campagne anti-israélienne cherchant à se faire passer pour un débat de la Deuxième Commission. Ce type de mascarade n'aide pas à faire face aux grands défis économiques, sociaux et environnementaux que le monde rencontre; cela ne fait que porter atteinte à la crédibilité de la Commission en tant qu'organe juste et impartial. Les exposés que la Commission a entendus, comme il fallait s'y attendre, manquent d'objectivité, sont partiels et tout simplement d'aucune utilité. Ils exploitent la cause de l'autodétermination des Palestiniens pour tenter délibérément de dénigrer, de diffamer et de délégitimer l'État d'Israël. Ils sont basés sur des accusations outrageusement tendancieuses qui présentent une version déformée et inexacte de la réalité sur le terrain et en conséquence ils ne méritent pas une réponse détaillée.

59. Israël a en fait soutenu un projet permettant l'exploitation d'un champ de gaz naturel dans la bande de Gaza au nom de l'Autorité palestinienne. Ce projet a le potentiel fondamentalement de changer le sort du peuple palestinien comme ne peut le faire aucun des détracteurs d'Israël avec toute sa rhétorique. Cela montre l'immense potentiel de la coopération israélo-palestinienne. Pourtant, ce type de fait semble être complètement dépourvu d'intérêt pour nombre de participants à la discussion en cours.

60. Les questions essentielles, notamment celle des ressources en eau, devraient être réglées au moyen de négociations directes entre Israël et les Palestiniens. La voie de la paix passe par Ramallah et Jérusalem, pas par le Siège de l'ONU.

61. Aucun blocus n'est imposé à la bande de Gaza. De fait, l'ensemble de l'aide humanitaire qui entre dans la bande de Gaza vient d'Israël. De plus, nul besoin d'être un explorateur de renom pour découvrir qu'il existe un autre point d'entrée dans la bande de Gaza qu'Israël.

62. Il est scandaleux que le représentant de la Syrie ait l'audace d'attaquer Israël. Bien qu'il soit en train de se livrer à des actes de violence aveugle et de tout détruire, le Gouvernement syrien a trouvé le temps de tirer des obus de mortier sur la région du Golan du nord d'Israël le 9 octobre 2013, sans mentionner

l'attaque menée contre des Palestiniens dans un camp de réfugiés sur son propre territoire.

63. Israël est prêt à partager ses connaissances et son expérience avec ses voisins et à travailler avec la Commission dans le cadre de son mandat. Il espère qu'à l'avenir, le précieux temps de la Commission sera consacré entièrement aux objectifs communs de la communauté internationale.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

64. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) dit que le représentant de l'occupation israélienne a cherché à réorienter le débat de la Commission et a accusé celle-ci et nombre de ses membres de politiser le débat. Il a parlé des droits de l'homme et de l'assistance au peuple palestinien, oubliant qu'il représente la pire occupation que l'humanité ait jamais connue. Les crises dans la région ne doivent pas détourner l'attention des droits souverains des peuples palestinien et syrien. Le représentant de l'occupation israélienne s'est référé à la situation en République arabe syrienne, mais les autorités d'occupation israéliennes ont contribué à la violence dans le pays en fournissant des armes et une aide d'urgence aux groupes armés et en les aidant à traverser la ligne de séparation. Ces actes mettent en péril la paix et la sécurité dans la région et violent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui énoncent clairement que quiconque aide un terroriste est un terroriste.

65. Les peuples de la région ont besoin de la paix, de la sécurité et du développement durable. La déclaration faite par le représentant de l'occupation israélienne a toutefois confirmé que les politiques d'agression, d'occupation, de confiscation, d'implantation de colonies de peuplement et de blocus se poursuivront, car elles font partie de l'idéologie de la puissance occupante. Tout État qui soutient Israël et ses crimes assume la responsabilité de cette situation, que l'ONU n'a pas été en mesure de corriger.

66. **M. Al Hantouli** (Observateur pour l'État de Palestine) dit que les prévisions du représentant du Liban se sont malheureusement avérées exactes. Comme on pouvait s'y attendre, le représentant de la puissance occupante a réagi en niant des réalités qui ont été confirmées par l'ONU, les États Membres et les observateurs sur le terrain. Assurément, il ne fait qu'envenimer les choses en mentant. La façon dont la

puissance occupante conçoit la coopération consiste à prendre les biens des autres tout en conservant les siens.

67. Le représentant de la puissance occupante dit que la question devrait être réglée bilatéralement. Pourtant, bien qu'une nouvelle série de négociations ait commencé trois mois auparavant, le Gouvernement israélien a récemment annoncé la construction de 1 500 nouveaux logements dans les colonies de peuplement. Il est beaucoup trop facile pour Israël de négocier tout en continuant à tuer, arrêter, confisquer et bafouer les droits fondamentaux des personnes. La communauté internationale doit agir à l'égard d'Israël comme elle a dû le faire pour tout autre régime raciste par le passé. Sinon, Israël n'aura aucune raison de faire un pas vers l'instauration de la paix.

68. **M. Becher** (Israël) dit que son pays n'est en aucune façon impliqué dans la crise syrienne; aucun camp dans le conflit ne semble avoir besoin de son aide. À propos des négociations de paix israélo-palestiniennes, les parties font tout leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions essentielles. Si la réussite des négociations dépendait de l'intervention de l'ONU, le résultat serait certainement catastrophique pour toutes les parties.

69. **M. Al Hantouli** (Observateur pour l'État de Palestine) dit que l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer dans le règlement de la question car l'Assemblée générale a délivré le certificat de naissance de l'État d'Israël.

70. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) dit que le représentant de l'occupation israélienne a attaqué l'Organisation des Nations Unies et montré son mépris pour celle-ci, ses résolutions et le droit international. Tous les comptes rendus indiquent que le pays de celui-ci – ou plutôt son entité d'occupation – est impliqué dans ce qui se passe en Syrie. Quiconque représente l'occupation israélienne n'a aucune conscience humaine et nul droit de donner son opinion sur les besoins du peuple syrien.

La séance est levée à 17 h 40.